

PROGRAMME PRINCIPAL 06

**CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MEDIATION DE
L'OMPI**

06.1 Services d'arbitrage et de médiation

06.2 Politiques et procédures en matière de noms de domaine

Résumé

130. Au cours des exercices biennaux précédents, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (le "Centre") a concentré ses efforts sur le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, en réponse à une forte demande du secteur privé pour des services internationaux rapides et fiables permettant de lutter contre le cybersquattage. Mais il a aussi administré, en tant qu'organe d'arbitrage et de médiation, des affaires relatives à des questions de propriété intellectuelle telles qu'atteintes à des brevets, accords de coexistence de marques, accords de développement de logiciels et divers instruments de concession de licence. Le nombre d'affaires traitées par le Centre d'arbitrage et de médiation continuera probablement à augmenter, étant donné l'accroissement de la demande mondiale pour des services de règlement extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle, la reconnaissance par le secteur privé des connaissances accumulées par le Centre et la possibilité de disposer d'intermédiaires neutres nommés par l'OMPI spécialisés dans divers aspects de la propriété intellectuelle.

131. Ce centre continuera à promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le système des noms de domaine, en partenariat avec les autorités pertinentes, les unités d'enregistrement de noms de domaine et les administrateurs de domaines qui sont des codes de pays. Le Centre continuera à travailler dans le cadre des recommandations adoptées par l'Assemblée générale de l'OMPI à la suite du premier et du deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet. L'application des principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) en particulier a débouché sur une solution extrêmement efficace pour lutter contre l'enregistrement de mauvaise foi par des tiers de noms de domaine correspondant aux droits de propriétaires de marques. Étant donné le dynamisme de la demande, le Centre parvient à planifier les ressources qu'il consacre au règlement des litiges relatifs aux noms de domaine en utilisant, notamment, une infrastructure ultramoderne faisant appel à des systèmes de

communication en ligne pour l'administration des litiges, à des documents types de l'OMPI et à une base de données de l'OMPI sur l'administration des litiges.

132. Le Centre renforcera sa contribution au règlement des litiges en formant des juristes venant d'un large éventail d'États membres aux techniques de l'arbitrage et la médiation appliquées aux litiges en matière de propriété intellectuelle. La sensibilisation des juristes et des organisations professionnelles ayant des liens avec la propriété intellectuelle sera une priorité pour 2004-2005. Le Centre mettra l'accent sur la collaboration avec d'autres programmes de l'OMPI et avec des organisations professionnelles et non gouvernementales concernées afin de favoriser la formation de médiateurs et d'arbitres en propriété intellectuelle compétents dans les pays en développement et dans les pays qui sont récemment passés à l'économie de marché.

133. La position stratégique du Centre en tant qu'unique fournisseur de services de qualité pour la résolution extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle permettra à l'OMPI de compléter ses services mondiaux de protection disponibles dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye et d'offrir aux inventeurs et aux créateurs du monde entier des services mondiaux de plus en plus vastes couvrant à la fois la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle. Les services mondiaux de l'OMPI offriront une option supplémentaire efficace aux utilisateurs du système de la propriété intellectuelle, contribueront au développement de l'infrastructure de la propriété intellectuelle et réduiront les obstacles à une exploitation effective des droits de propriété intellectuelle par des utilisateurs non traditionnels du système de la propriété intellectuelle comme les PME et les entreprises des pays en développement.

SOUS-PROGRAMME 06.1

SERVICES D'ARBITRAGE ET DE MEDIATION

Objectif : renforcer la protection de la propriété intellectuelle grâce au règlement des litiges de propriété intellectuelle par l'arbitrage et la médiation.

Résultat escompté	Indicateurs d'exécution
Augmentation du nombre de litiges soumis à la procédure classique d'arbitrage et de médiation.	• Nombre de litiges relevant des règlements de l'OMPI. • Nombre de demandes de nomination d'arbitres et de médiateurs de l'OMPI.

134. Ce sous-programme porte sur la fourniture de services pour le règlement de litiges relatifs à la propriété intellectuelle en réponse à des demandes de médiation et

d'arbitrage selon les règlements de médiation, d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI.

135. Le Centre est saisi d'un nombre croissant de litiges relatifs à des droits de propriété intellectuelle et continuera à faire mieux connaître les services extrajudiciaires de règlement des litiges par le biais d'ateliers destinés aux arbitres, aux médiateurs et aux représentants de parties dans le domaine de la propriété intellectuelle ainsi que grâce à la publication de guides et autres produits d'information. Le Centre renforcera sa capacité à fournir des services de qualité en développant encore sa vaste base de données de propriété intellectuelle regroupant des arbitres et des médiateurs spécialisés de toutes les régions et permettant de nommer des intermédiaires neutres extrêmement qualifiés pour régler des litiges de propriété intellectuelle divers.

Activités

- Administrer les litiges relevant des règlements de médiation, d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI et orienter les parties vers des intermédiaires neutres figurant dans la liste d'arbitres et de médiateurs établie par l'OMPI;
- promouvoir le règlement des litiges de propriété intellectuelle grâce à l'élaboration et à l'exécution de programmes de formation de spécialistes afin de doter les professionnels de la propriété intellectuelle de compétences en matière d'arbitrage et de médiation, et grâce à l'organisation de conférences dans ce domaine;
- produire, publier, afficher et présenter des informations relatives à l'arbitrage et à la médiation en matière de propriété intellectuelle;
- entreprendre des programmes de formation et de sensibilisation avec d'autres organismes, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition, afin d'accroître le nombre d'intermédiaires neutres de l'OMPI originaires de ces pays.

SOUS-PROGRAMME 06.2

POLITIQUES ET PROCEDURES EN MATIERE DE NOMS DE DOMAINE

Objectif : améliorer et mettre en œuvre le cadre juridique de la protection de la propriété intellectuelle dans le système des noms de domaine de l'Internet

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Protection effective de la propriété intellectuelle dans les gTLD.	• Mise en œuvre des recommandations et des décisions de l'Assemblée générale de l'OMPI relative à des questions telles que celles soulevées par les processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet. • Nombre de litiges relatifs aux gTLD réglés.
2. Protection effective de la propriété intellectuelle dans les ccTLD.	• Nombre d'améliorations apportées dans la conception ou l'administration des mécanismes de protection de la propriété intellectuelle, y compris les procédures de règlement des litiges, dans le cadre de l'administration des ccTLD. • Nombre de litiges relatifs aux ccTLD réglés.

136. Le principal cadre juridique existant en ce qui concerne la protection de la propriété intellectuelle dans le système des noms de domaine de l'Internet est issu du premier processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet; il s'agit des principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP). D'autres aspects de ce cadre juridique ont été étudiés dans le cadre du second processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet. Ce sous-programme est axé sur la poursuite de ces travaux et vise à renforcer le cadre existant, notamment au niveau des domaines génériques de premier niveau (gTLD) et des domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ccTLD).

137. Partout dans le monde on fait appel à l'OMPI pour administrer et régler les litiges relatifs aux noms de domaine. Le Centre a surtout administré des litiges relatifs aux domaines .com, .net et .org. Il a aussi administré des procédures temporaires de règlement de quelque 15 000 litiges portant sur des enregistrements préliminaires dans des domaines créés récemment comme .biz et .info. Cent autres affaires traitées par l'OMPI ont porté sur des noms correspondant à la trentaine de domaines qui sont des codes de pays relevant d'organismes d'enregistrement qui recourent aux services du Centre.

138. Le Centre continuera à améliorer la qualité de ses services multilingues quels que soient les principes applicables, ce qui permettra d'élargir l'accès effectif à ce mode de règlement des litiges relatifs aux droits sur les marques.

Activités

- Suivre les faits nouveaux pertinents et élaborer toutes les mesures nécessaires requises pour améliorer la protection de la propriété intellectuelle et des désignations pertinentes dans le système des noms de domaine;
- revoir les procédures d'enregistrement des noms de domaine afin de déterminer si elles répondent aux normes minimales de protection de la propriété intellectuelle;
- tenir une version à jour des pratiques recommandées concernant les ccTLD aux fins de la prévention et du règlement des litiges de propriété intellectuelle;
- élaborer des procédures de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine en coopération avec les organismes d'enregistrement des gTLD et des ccTLD;
- organiser des ateliers et des réunions d'experts sur les noms de domaine;
- administrer les litiges relatifs aux noms de domaine dont a été saisi le Centre.

Présentation des ressources par objet de dépenses

139. Le montant total des ressources s'élève à 5 914 000 francs suisses, compte tenu d'une diminution de programme de 746 000 francs suisses (11,2%) par rapport au montant correspondant de l'exercice biennal 2002-2003.

140. En ce qui concerne les ressources en personnel, un montant de 4 668 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 519 000 francs suisses (9,9%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 4 148 000 francs suisses au titre des dépenses liées à des postes, compte tenu du nombre inchangé de postes, de l'effet sur la totalité de l'exercice biennal de la suppression de neuf postes, et du reclassement de quatre postes, et
- ii) 520 000 francs suisses pour des agents temporaires.

141. En ce qui concerne les voyages et les bourses, un montant de 410 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 97 000 francs suisses (31,3%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 270 000 francs suisses pour 50 missions effectuées par des fonctionnaires,
- ii) 100 000 francs suisses affectés à des voyages réalisés par des tiers en relation avec la tenue de séminaires et d'ateliers sur l'arbitrage et la médiation, et
- iii) 40 000 francs suisses pour des bourses.

142. En ce qui concerne les services contractuels, un montant de 734 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 204 000 francs suisses (21,9%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 100 000 francs suisses pour les conférences, afin de couvrir les dépenses d'interprétation et les dépenses relatives à l'organisation de séminaires et d'ateliers,
- ii) 534 000 francs suisses pour les services de consultants, et
- iii) 100 000 francs suisses pour les publications afin de couvrir le coût de l'impression des documents relatifs à l'arbitrage et à la médiation.

143. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, un montant de 82 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 140 000 francs suisses (63,1%). Ce montant englobe les ressources nécessaires pour couvrir, notamment, le coût des communications.

144. En ce qui concerne le matériel et les fournitures, un montant de 20 000 francs suisses est prévu pour couvrir le coût des fournitures.

Tableau 9.6 Programme principal 06 : budget détaillé pour 2004-2005

A. Variation budgétaire par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

	Budget 2002-2003 révisé A	Variation budgétaire						Budget 2004-2005 proposé E=A+D
		Programme		Coûts		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
I. Par sous-programme								
06.1 Services d'arbitrage et de médiation	5 427	(1 327)	(24,5)	(39)	(0,7)	(1 366)	(25,2)	4 061
06.2 Politiques et procédures en matière de noms de domaine	1 258	581	46,2	14	1,1	595	47,3	1 853
TOTAL	6 685	(746)	(11,2)	(25)	(0,4)	(771)	(11,5)	5 914
II. Par objet de dépense								
Dépenses de personnel	5 220	(519)	(9,9)	(33)	(0,6)	(552)	(10,6)	4 668
Voyages et bourses	310	97	31,3	3	1,0	100	32,3	410
Services contractuels	933	(204)	(21,9)	5	0,5	(199)	(21,3)	734
Dépenses de fonctionnement	222	(140)	(63,1)	--	--	(140)	(63,1)	82
Matériels et fournitures	--	20	--	--	--	20	--	20
TOTAL	6 685	(746)	(11,2)	(25)	(0,4)	(771)	(11,5)	5 914

B. Variation du nombre de postes par catégorie

	Budget 2002-2003 révisé A	Variation du nombre de postes B-A	Budget 2004-2005 proposé B
Catégorie de postes			
Administrateurs	2	4	6
Services généraux	11	(4)	7
TOTAL	13	-	13

C. Dotations budgétaires par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme		Total
	1 SAM	2 PPND	
Dépenses de personnel			
Postes	3 114	1 034	4 148
Agents temporaires	491	29	520
Voyages et bourses			
Missions de fonctionnaires	20	250	270
Voyages de tiers	--	100	100
Bourses	--	40	40
Services contractuels			
Conférences	--	100	100
Consultants	384	150	534
Publications	--	100	100
Dépenses de fonctionnement			
Communications et autres	52	30	82
Matériel et fournitures			
Fournitures	--	20	20
TOTAL	4 061	1 853	5 914